



MOYENS, AIDE JURIDICTIONNELLE
ET PROFESSIONS POUR LA JUSTICE

17 | LES PROFESSIONS JURIDIQUES ET JUDICIAIRES

17.1 LES OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS, LES ADMINISTRATEURS ET MANDATAIRES JUDICIAIRES

Au 1^{er} janvier 2021, le nombre d'officiers publics et ministériels (OPM) s'élève à 20 200. Les notaires représentent 79 % des OPM, les huissiers de justice 17 %, les commissaires-priseurs 2,2 %, les greffiers des tribunaux de commerce 1,2 % et les avocats aux conseils 0,6 %. 58 % des OPM exercent en qualité d'associé, 16 % en tant qu'individuel, 26 % comme salarié. Un peu plus de la moitié (51 %) sont des femmes et elles sont plus jeunes, en moyenne, que les hommes : 43 ans et 1 mois contre 47 ans et 10 mois. Ces OPM exercent au sein de 10 400 offices. 50 % de ces offices sont constitués en sociétés, dont plus de la moitié en sociétés civiles professionnelles.

Sur les 16 000 notaires exerçant au 1^{er} janvier 2021, 11 100 exercent à titre libéral, dont 8 500 avec associé(s) (53 %) et 2 600 à titre individuel (16 %) ; et 4 900 sont salariés (31 %). Parmi les OPM, il s'agit de la profession à la fois la plus jeune (45 ans en moyenne) et la plus féminisée (54 % sont des femmes).

On compte presque 3 400 huissiers de justice. Deux huissiers sur cinq sont des femmes. Ils ont en moyenne 47 ans, les femmes étant plus jeunes que les hommes de six ans et huit mois en moyenne.

Seulement 6 % des 450 commissaires-priseurs sont salariés. Ils sont soit associés, soit ils exercent en individuel (respectivement 57 % et 37 % d'entre eux). C'est une profession très masculine : 70 % d'hommes. Les commissaires-priseurs sont âgés en moyenne de 50 ans et dix mois. Près de la moitié (48 %) des offices est constituée principalement en sociétés.

Les greffiers des tribunaux de commerce (240) et les avocats aux conseils (121) sont les professions où le taux d'associés est le plus élevé, respectivement 90 % et 88 %.

Dans le cadre de la justice commerciale, 144 administrateurs et 298 mandataires judiciaires officiaient dans respectivement 77 et 209 études au 1^{er} janvier 2020.

Définitions et méthodes

Les données sur les administrateurs et mandataires judiciaires ne sont pas disponibles pour l'année 2020.

Un **officier ministériel** est une personne titulaire d'un office conféré à vie par l'État et nommé par décision d'un ministre. Un **officier public** est une personne délégataire de la puissance publique de l'État au nom duquel il confère l'authenticité aux actes relevant de sa compétence. Même si tous les officiers ministériels ne sont pas des officiers publics, on les regroupe sous le même terme d'**officier public et ministériel**.

Modes d'exercice des professions d'officiers publics et ministériels : les professions d'officiers publics et ministériels peuvent être exercées à titre individuel, d'associé avec un ou plusieurs confrères ou encore de salarié.

Notaire : officier public et ministériel qui rédige et reçoit des actes ou contrats auxquels il confère un caractère « authentique » (ex : testament, vente d'immeuble, contrat de mariage, divorce par consentement mutuel...).

Huissier de justice : officier public et ministériel qui délivre des actes judiciaires (ex : convocation en justice) et procède à l'exécution forcée des décisions de justice (ex : expulsion, saisie...).

Commissaire-priseur judiciaire : officier ministériel qui procède aux ventes judiciaires (prescrites par la loi ou la justice) de meubles et effets mobiliers corporels (robes, bijoux...) aux enchères publiques.

Greffier de tribunal de commerce : officier public et ministériel qui assiste les juges du tribunal de commerce à l'audience et le président dans ses tâches administratives et dirige les services du greffe (secrétariat) du tribunal de commerce.

Avocat aux conseils : officier ministériel qui assiste et représente les plaideurs devant le Conseil d'État et la Cour de cassation.

Administrateur judiciaire : dans le cadre d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, il est chargé d'assister ou de surveiller le débiteur en difficulté, voire d'administrer son entreprise.

Mandataire judiciaire : dans le cadre des procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation, il est chargé de représenter les créanciers.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Ministère de la justice/Direction des affaires civiles et du sceau

Pour en savoir plus : <http://www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/>

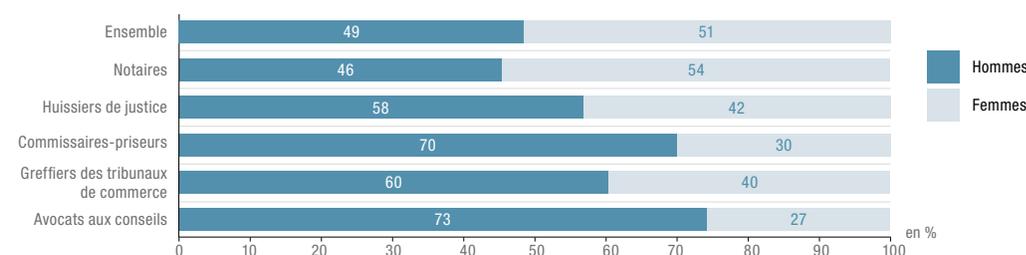
1. Officiers publics et ministériels au 1^{er} janvier 2021 selon le mode d'exercice

unité : effectif

	Total	Associé	Individuel	Salarié
Officiers publics et ministériels	20 160	11 695	3 206	5 259
Notaires	15 981	8 510	2 589	4 882
Huissiers de justice	3 368	2 606	423	339
Commissaires-priseurs	450	257	166	27
Greffiers des tribunaux de commerce	240	216		24
Avocats aux conseils	121	106		15

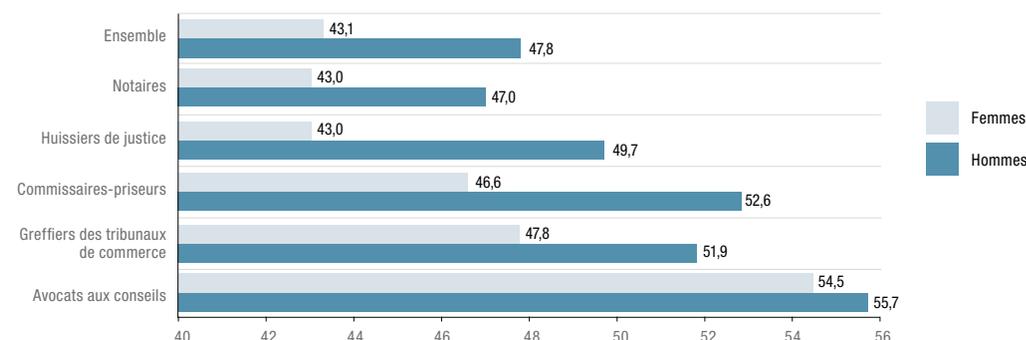
2. Officiers publics et ministériels au 1^{er} janvier 2021 selon le sexe

unité : %



3. Âge moyen des officiers publics et ministériels au 1^{er} janvier 2021, selon le sexe

unité : année



4. Nombre d'offices au 1^{er} janvier 2021 selon le mode de gestion

unité : office

	Total ⁽¹⁾	Dont	
		Sociétés civiles professionnelles	Sociétés d'exercice libéral
Total	10 400	2 985	2 283
Notaires	7 632	1 958	1 582
Huissiers de justice	2 126	859	495
Commissaires-priseurs	399	68	122
Greffiers des tribunaux de commerce	175	49	84
Avocats aux conseils	68	51	0

⁽¹⁾ hors offices vacants ou non pourvus

5. Administrateurs et mandataires judiciaires au 1^{er} janvier 2020

unité : effectif

	Nombre de professionnels	Nombre d'études
Administrateurs judiciaires	144	77
Mandataires judiciaires	298	209

17.2 LES AVOCATS

Au 1^{er} janvier 2020, 70 100 personnes exercent la profession d'avocat : 36 % à titre individuel, 31 % en qualité d'associé, 29 % en qualité de collaborateur et 3,7 % en tant que salarié. Cette profession est majoritairement féminine (57 %). L'âge moyen d'un avocat est, au 1^{er} janvier 2020, de 43,8 ans, les hommes ayant cinq ans de plus que les femmes.

Entre 2009 et 2020, le nombre d'avocats a progressé de 39 %, soit 3,1 % en moyenne par an. Cette croissance a été de 56 % pour les femmes, contre 22 % pour les hommes. Le *sex ratio*, rapport entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes, a constamment diminué entre 2005, où il valait 108,3, et 2020, où il valait 76,2 : on trouve désormais 76 hommes pour 100 femmes.

Au 1^{er} janvier 2020, 7 800 mentions de spécialisation ont été recensées au niveau national, soit 11 % de l'effectif des avocats. Celle-ci porte près d'une fois sur cinq sur le droit du travail (18 %). Les principales autres mentions de spécialisation sont le droit fiscal et douanier (11 %), le droit des sociétés (9,1 %), le droit de la sécurité sociale et de la protection sociale (8,9 %), le droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine (8,3 %), le droit immobilier (8,1 %) et le droit commercial, des affaires et de la concurrence (7,1 %).

Sur l'ensemble des avocats exerçant en France au 1^{er} janvier 2020, 2 600 avocats sont de nationalité étrangère, ce qui représente 3,7 % des avocats. Près de la moitié d'entre eux est originaire d'un autre pays de l'Union européenne (46 %), un peu plus d'un quart d'Afrique (29 %) et 8,6 % d'Amérique du Nord. Par ailleurs, 3 000 avocats sont inscrits à la fois à un barreau français et à un barreau étranger, soit 4,3 % des avocats.

Définitions et méthodes

Les statistiques sur les avocats au 1^{er} janvier 2021 ne sont pas disponibles.

Avocat : auxiliaire de justice (personne qui apporte son concours à la justice) dont la mission est de conseiller, de représenter et d'assister en justice la personne qui le choisit pour la défense de ses intérêts devant les différentes juridictions.

Modes d'exercice de la profession d'avocat : la profession d'avocat peut être exercée à titre individuel, d'associé avec un ou plusieurs confrères, de salarié d'un confrère ou d'une société d'avocats, ou encore de collaborateur d'un autre avocat qui lui rétrocède des honoraires.

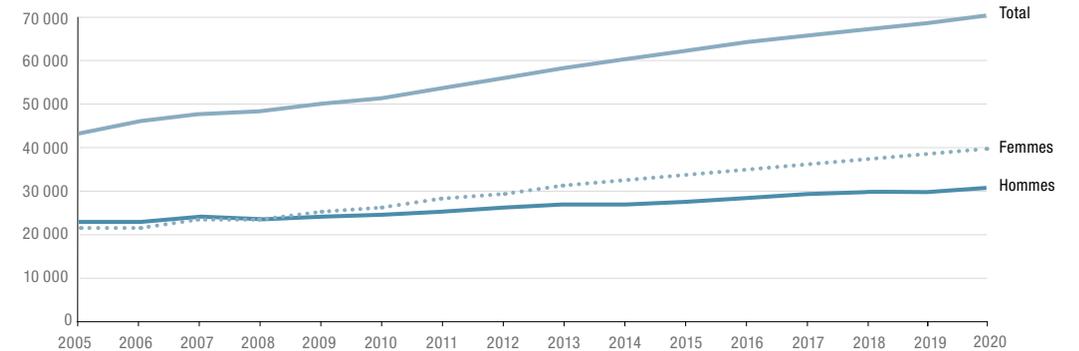
1. Avocats au 1^{er} janvier 2020 selon le mode d'exercice

unité : effectif

	Nombre	En %
Total	70 073	100,0
Individuel	25 416	36,3
Associé	21 473	30,6
Collaborateur	20 590	29,4
Salarié	2 594	3,7

2. Nombre d'avocats au 1^{er} janvier selon le sexe

unité : effectif



3. Nombre et âge moyen des avocats au 1^{er} janvier 2020, selon le sexe

unité : effectif

	Total	Hommes	Femmes
Avocats	70 073	30 304	39 769
Répartition (en %)	100,0	43,2	56,8
Âge moyen (en années)	43,8	46,9	41,6

4. Avocats titulaires d'une mention de spécialisation au 1^{er} janvier 2020

unité : effectif

Nature de la mention de spécialisation	Effectif
Total	7 990
Droit du travail	1 463
Droit fiscal et droit douanier	877
Droit des sociétés	729
Droit de la sécurité sociale et de la protection sociale	714
Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine	664
Droit immobilier	649
Droit commercial, des affaires et de la concurrence	568
Droit pénal	398
Droit public	361
Procédure d'appel	252
Droit de la propriété intellectuelle	258
Droit des garanties, des sûretés et des mesures d'exécution	154
Autres	903

5. Nationalité des avocats étrangers au 1^{er} janvier 2020

unité : effectif

Nationalité	Effectif
Avocats étrangers	2 579
Union européenne	1 190
dont	
Allemagne	216
Royaume-Uni	212
Italie	159
Belgique	128
Hors Union européenne	1 389
dont	
Afrique (hors Maghreb)	452
Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie)	304
États-Unis d'Amérique	145

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Ministère de la justice/Direction des affaires civiles et du sceau

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/

17.3 LES CONCILIEURS, LES DÉLÉGUÉS ET MÉDIATEURS DU PROCUREUR

128 200 affaires civiles ont vu leur phase de conciliation se terminer en 2020, en baisse de 17 % par rapport à 2019. Cela représente plus de 50 affaires par conciliateur en moyenne. La conciliation a été effective dans près de la moitié des cas.

Les 900 délégués du procureur et les 150 associations socio-judiciaires ont été sollicités pour intervenir dans les affaires pénales. Le parquet a confié aux délégués du

procureur la mise en œuvre de 84 500 mesures alternatives, en baisse de 17 %. Quant aux associations socio-judiciaires, elles ont pris en charge 17 300 mesures alternatives (en baisse de 21 % par rapport à 2019), dont 7 200 mesures de médiation pénale.

Par ailleurs, les 310 médiateurs pénaux ont réalisé 3 400 mesures de médiation.

Définitions et méthodes

Conciliateur de justice : un conciliateur de justice est chargé de faciliter en dehors de tout procès le règlement amiable des litiges civils, à l'exclusion des affaires relevant de l'état des personnes, du droit de la famille (divorce, pensions alimentaires, résidence des enfants, etc.) ou encore des litiges avec l'administration. Il peut aussi être désigné, dans le cadre d'un procès civil, par l'autorité judiciaire saisie, pour procéder à une tentative de conciliation des parties. Il est nommé par ordonnance du premier président de la cour d'appel et il exerce ses fonctions à titre bénévole.

Délégué du procureur : il met en œuvre, à la demande et sous le contrôle du parquet, les mesures alternatives aux poursuites pénales décidées par le parquet pour les infractions de faible gravité : rappel à la loi, médiation pénale, mesure de réparation, composition pénale...

Médiateur du procureur (appelé aussi **médiateur pénal**) : il est habilité par le procureur de la République pour faciliter le règlement amiable d'un litige entre l'auteur d'une infraction et ses victimes. Il procède à un rappel de la loi et explique la procédure de médiation. Il intervient de façon neutre et objective afin de réparer le dommage causé par une infraction de faible gravité, l'objectif étant d'aider les parties à trouver ensemble une solution amiable. Celles-ci doivent donner leur accord pour engager la médiation. Elles peuvent être accompagnées d'un avocat. Le médiateur peut être une personne physique ou une association socio-judiciaire.

Association socio-judiciaire : elle inscrit son action dans l'évolution des politiques pénales et répond à une double démarche :

- répondre aux demandes des magistrats dans le cadre des procédures pénales,
- accompagner des personnes délinquantes.

Dans les mesures d'investigation, on trouve les enquêtes sociales et les enquêtes de personnalité. Les mesures d'accompagnement sont par exemple le contrôle judiciaire, la réparation pénale et des mesures de pacification des conflits comme la médiation pénale, le rappel à la loi ou la composition pénale. Un tiers de ces associations exerce également des missions d'accès au droit.

1. Activité des conciliateurs de justice en 2020 unité : effectif et affaire

Nombre de conciliateurs de justice	2 338
Nombre de saisines directes	128 190
Nombre d'affaires conciliées	61 923
Taux de conciliation (en %)	48,3

2. Délégués et médiateurs du procureur en 2020 unité : effectif et affaire

Délégués du procureur	896
Associations socio-judiciaires	152
Médiateurs pénaux	309
Mesures alternatives confiées aux délégués du procureur	84 492
Mesures alternatives confiées aux associations socio-judiciaires	17 251
<i>dont</i>	<i>mesures de médiations pénales</i> 7 169
Mesures de médiations confiées aux médiateurs	3 401

Champ : France métropolitaine et DOM.

Sources : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE : Enquête conciliateurs (figure 1), enquête délégués du procureur et médiateurs (figure 2), enquête activité des associations (figure 2)

Pour en savoir plus : « Délégués et médiateurs du procureur : des acteurs essentiels de la mise en œuvre de la réponse pénale », *Infostat Justice* 140, mars 2016.